

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)
TOTALGAZ à ST-HERVE**
Compte rendu de la réunion des Personnes et Organismes Associés (POA)

Date de réunion : 12 mars 2010

Horaires : 11 h 00 - 12 h 30

Lieu : Mairie de ST-HERVE

Présidence : M. Éric THIBAUT, directeur des collectivités locales et environnement de la préfecture

Personnes présentes	Organisme/Titre	Adresse électronique
Éric THIBAUT	Préfecture	eric.thibault@cotes-darmor.pref.gouv.fr
Maryvonne MADORE	DDPP 22	maryvonne.madore@agriculture.gouv.fr
Sébastien MOLET	DREAL	sebastien.molet@industrie.gouv.fr
Jean-Pierre DHUMERELLE	DREAL	jean-pierre.dhumerelle@industrie.gouv.fr
Eric MOULARD	DREAL	eric.moulard@industrie.gouv.fr
Noëlle LE BOUCH	DDTM 22	noelle.lebouch@cotes-darmor.gouv.fr
Joëlle LE ROUX	DDTM 22	joelle.le-roux@cotes-darmor.gouv.fr
Marc CAUMONT	TOTALGAZ	marc.caumont@totalgaz.com
Thierry DUCLOS	TOTALGAZ	thierry.duclos@totalgaz.com
Patrick LAURENT	TOTALGAZ	patrick.laurent@totalgaz.com
Stéphane SALLIER-DUPIN	Attaché parlementaire de M. le député LE FUR	
Michel PAUL	Maire de ST-HERVE	
Pierre LE HELLOCO	Président de la communauté de communes du Pays d'Uzel Près l'Oust	
Michel BURLOT	Communauté de Communes UZEL	
Laurent BURLOT	Conseil Général des Côtes d'Armor (Direction infrastructures - déplacements)	burlotlaurent@cg22.fr
Stéphane LE PORTZ	SKRETTING Représentant du CLIC	stephane.le.portz@skretting.com
Benoît CONNAN	CONNAN Métallurgie	b.connan@cmc22.fr
Loïc ROSCOUËT	Conseil Général -Canton d'Uzel	

Diffusion : Préfet, DREAL Rennes, personnes et organismes associés

Document joint à ce compte-rendu: Le diaporama présenté en séance par les services instructeurs est joint en annexe. La carte estimative des « aléas sans prise en compte du BLEVE de la sphère aérienne et du déplacement des postes de déchargement », a été enlevée dans la mesure où il s'agit d'une estimation par les services de l'état qui n'est pas suffisamment précise.

Monsieur THIBAUT ouvre la séance en rappelant l'objectif et le déroulement de la réunion, puis il donne la parole aux services instructeurs.

Les représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Côtes d'Armor font un bref rappel de la situation et présentent les nouveaux éléments du PPRT depuis la dernière réunion.

– Présentation du projet d'arrêté de prescription complémentaire :

Ils présentent la procédure et le contenu du projet d'arrêté soumis à l'avis du CODERST (comité départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques) dans sa réunion du 26 février 2010.

Ce projet d'arrêté prescrit à TOTALGAZ des travaux de sécurisation du site, par la mise en place d'une des quatre solutions techniques de réduction du risque présentées dans son étude technico-économique remise en octobre 2009, sous 24 mois à compter de la notification de l'arrêté.

La remise de l'étude des dangers de cette future configuration est à remettre sous 6 mois à compter de la notification de l'arrêté.

Monsieur THIBAUT précise que l'arrêté préfectoral complémentaire, s'il est signé, sera envoyé aux maires des communes concernées, charge à eux d'en informer leurs administrés sur le territoire de leur commune.

TOTALGAZ a réaffirmé son opposition à cette procédure, où le financement des travaux leur incomberait intégralement, et envisage la possibilité de mener un contentieux.

Les élus dont le président de la Communauté de Communes d'Uzel et le Maire de Saint-Hervé ont indiqué que les collectivités ne pouvaient intervenir financièrement et qu'il appartenait à l'industriel d'assumer financièrement ces travaux.

Le représentant du préfet indique que le préfet examinera ce dossier dans les prochains jours pour signer ou non cet arrêté de prescriptions complémentaires.

– Lancement de l'Etude de vulnérabilité

Le lancement d'une étude de vulnérabilité nécessite de connaître précisément l'aléa engendré sur les constructions dans l'environnement du site. Bien qu'il soit nécessaire de disposer de l'étude de dangers de TOTALGAZ pour établir la cartographie précise de l'aléa après restructuration du site, la DREAL a souhaité lancer dès à présent un appel d'offres pour réaliser une étude de vulnérabilité sur les six bâtiments situés dans le champ proche de TOTALGAZ.

Même après restructuration du site de TOTALGAZ, ces bâtiments (trois bâtiments d'activités et trois habitations) risquent d'être soumis à un aléa tel qu'ils se situeraient dans la zone de délaissement possible.

Le résultat de cette étude de vulnérabilité constituera une aide à la décision aux personnes et organismes associés pour l'établissement du futur règlement.

Elle déterminera si les habitations et les bâtiments d'activités situés en zones d'aléas F+ à TF protègent efficacement les personnes exposées aux effets thermiques et de surpression qui pourraient les atteindre, et dans le cas contraire, indiquera le type de travaux de renforcement à effectuer, ainsi que l'ordre de grandeur du coût de ces travaux

Un cabinet d'étude va être désigné par la DREAL. Il procédera à l'examen des 6 bâtiments.

La DREAL informera préalablement le maire et les industriels du passage de ces experts. Il est convenu que le maire informera ensuite chaque habitant.

Les conclusions de cette étude technique seront disponibles en septembre 2010.

– Trame de règlement

Les services instructeurs présentent pour information la structure d'un règlement de PPRT avec ses grands principes directeurs. Le règlement du PPRT de TOTALGAZ sera construit par l'ensemble des acteurs sur la base de la future carte des aléas établie après analyse de l'étude des dangers de TOTALGAZ suite à reconfiguration du site.

En accord avec les dispositions du guide PPRT, les décisions pourront être prises par les personnes et organismes associés, en fonction du zonage brut découlant des aléas, de la nature et de la vulnérabilité des enjeux.

– Autres points abordés par les personnes et organismes associés

Monsieur SALLIER-DUPIN, attaché parlementaire de Monsieur le député LE FUR, a rappelé qu'il était primordial de préserver les intérêts des riverains et des collectivités lors de l'élaboration de ce PPRT.

Le Président de la Communauté de Communes d'Uzel est intervenu sur le projet industriel de parc photovoltaïque dans la zone d'aléas du PPRT et a demandé que le Plan d'Occupation des Sols de Saint-Hervé puisse évoluer afin de permettre la réalisation de ce projet.

Monsieur THIBAULT indique qu'il est nécessaire de déposer un dossier technique pour se prononcer sur la compatibilité du projet avec les risques engendrés par TOTALGAZ.

Il doit préciser le lieu d'implantation du parc et s'il y a du personnel travaillant en permanence sur le site.

Par ailleurs, le maire de Saint-Hervé a sollicité la tenue d'une réunion publique avec les services de l'Etat sur l'élaboration du PPRT et ses conséquences.

Monsieur THIBAUT a donné son accord sur le principe, en précisant qu'il serait préférable d'attendre de disposer des conclusions des études demandées.

La maire de Saint-Hervé a par ailleurs été destinataire de plusieurs observations de la part des riverains. Pour mémoire l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT de Saint-Hervé (AP du 29 mai 2008) prévoit qu'un registre est disponible en mairie pour recueillir les observations du public. Ces éléments peuvent être joints au registre. Les observations seront traitées dans le bilan de la concertation.

Des échanges sur le financement des mesures foncières dans le cadre du droit de délaissement et des travaux à réaliser montrent que des éclairages de la part des services instructeurs sont nécessaires:

Si un bien immobilier se trouve dans un secteur de délaissement possible (décision prise par les personnes et organismes associés lors de la construction du règlement), il n'y a aucune obligation de vendre. Toutefois, lorsqu'il décide de vendre, le propriétaire met en demeure la commune de lui acheter son bien. Le financement est alors tripartite.

Si dans les 5 ans après approbation du PPRT le bien n'a pas été vendu, il est nécessaire que le propriétaire réalise des travaux à sa charge (leur nature découle de l'étude de vulnérabilité), dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien.

Il est rappelé que l'objectif du PPRT est de mettre en sécurité les personnes soumises à un aléa par des mesures constructives et une maîtrise de l'urbanisation. Le maire de Saint-Hervé illustre ces propos en citant les récentes inondations en Vendée.

– Calendrier

Une prochaine réunion des personnes et organismes associés aura lieu en septembre 2010 après avoir eu connaissance de l'étude de vulnérabilité et de la nouvelle étude de danger de TOTALGAZ.

L'objectif fixé est l'approbation du PPRT fin du premier trimestre 2011.

Les personnes et organismes associés peuvent formuler des observations sur le présent projet de compte rendu de cette réunion d'association. Seules les observations reçues dans les 30 jours suivant la réception du compte rendu seront prises en compte.

Elles peuvent être adressées à l'adresse suivante :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
2, avenue du Chalutier Sans Pitié
22190 PLERIN

ou par courrier électronique à l'adresse suivante : 22.drire.bretagne@industrie.gouv.fr

Les observations seront prises en compte. Selon la nature de ces observations, le présent compte-rendu pourra être modifié.

Ces observations peuvent aussi exprimer des propositions et contre-propositions nouvelles.

La séance est levée à 12 h 30.